

Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA PLANIFICATION ET DES OPERATIONS

Montpellier, le 12 juin 2020

Le Préfet de l'Hérault

à

Mairie de ST VINCENT DE BARBEYRARGUES

<u>Objet</u>: Sécheresse 2019 – Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019

<u>P.J.:</u> - Arrêté n° INTE2010312A du 29 avril 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

- Fiche de notification des motivations
- extrait cartographique

Je vous informe qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 29 avril 2020, paru au Journal officiel du 12 juin 2020 la commune de ST VINCENT DE BARBEYRARGUES est reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols qui a eu lieu du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019.

Il ressort des données recueillies par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) que la présence des sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 87,89% du territoire communal

Par ailleurs, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport de février 2020 détaillé dans les documents joints au présent courrier, le caractère anormal de la sécheresse a été démontré sur le territoire de votre commune pour la période du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour contester la décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de votre commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par les articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet

Secrétaire Général adjoint

Philippe NUCHO

Fiche de notification des motivations

2019

portant reconnaissance et non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols **Commune: Saint-Vincent-de-Barbeyrarques**

1 - Période sur laquelle porte la ou les demande(s) communale(s)

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

2- Sens de la décision adoptée par arrêté interministériel

La commune est reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période : du 01/07/2019 au 30/09/2019

3- Mise en œuvre du critère géologique

(source : données du BRGM)

Pourcentage du sol de la commune où la présence d'argiles sensibles au retrait gonflement d'argile est avérée	87.98%
Une étude de sol démontrant la présence de sols sensibles au retrait et gonflement des argiles sur le territoire communal est nécessaire	Non

2 - Mise en œuvre du critère météorologique

(source: rapport Météo-France du 26/02/2020)

Légende

Indicateur d'humidité des sols superficiels

Il s'agit de l'indicateur mensuel présentant la durée de retour la plus élevée parmi les trois établis pour la saison Durée de retour

Il s'agit de la durée de retour en année associée à l'indicateur d'humidité des sols superficiels

	Sécheresse hivernale du 1er janv. au 31 mars.			Sécheresse printanière du 1er avril au 30 juin.			Sécheresse estivale du 1er juill. au 30 sept.			Sécheresse automnale Période du 1er oct. au 31 déc.		
Maille(s) rattachée(s) à la commune	Indicateur d'humidité des sols superficiels - hiver	Durée de retour associée - hiver	Crière hiver vérifié (Oui /Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels - printemps	Durée de retour associée - printemps	Crière printemps vérifié (Oui /Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels - été	Durée de retour associée - été	Crière eté vérifié (Oui /Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels - automne	Durée de retour associée - automne	Crière automne vérifié (Oui /Non)
8769	0,863	12	Non	0,81	8	Non	0,252	25	Oui	0,37	8	Non



